



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-13_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°13-2024

OBJET :

Accueil d'une délégation
d'athlètes nationaux,
internationaux et de hauts
dignitaires Kényans du 30
janvier au 6 février 2024 -
Organisation d'une
conférence sur les parcours
"sport de haut niveau" et
officialisation solennelle des
relations dans le cadre de la
préparation des JO de Paris
2024

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,**
Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO –
Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI –
Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe
CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-13_2024-DE



OBJET : Accueil d'une délégation d'athlètes nationaux, internationaux et de hauts dignitaires Kényans du 30 janvier au 6 février 2024 - Organisation d'une conférence sur les parcours "sport de haut niveau" et officialisation solennelle des relations dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024

La ville de Miramas est engagée depuis plusieurs années dans une importante politique sportive.

Disposant d'infrastructures et d'équipements de grande qualité, la commune a été labellisée centre de préparation aux jeux olympiques de Paris 2024 (CPJ 2024).

Pour répondre aux demandes d'accueil des délégations du monde entier qui sont transmises par la direction des CPJ « Sites & Infrastructures d'entraînement », le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les jeux olympiques et paralympiques, des temps d'échanges et de préparation, d'élaboration de partenariats, de recherches de financements, mais aussi des rencontres avec les représentants des pays et/ou membres des comités olympiques nationaux sont organisés en collaboration avec les collectivités du territoire partenaire.

A l'occasion du meeting international d'athlétisme organisé par l'ACM (club à l'origine des échanges avec les athlètes kényans) au Stadium Miramas-Métropole, la ville a reçu une délégation composée du NOC-K (Comité National Olympique du Kenya) et de hauts dignitaires Kényans, mais également des athlètes nationaux et internationaux lors d'un séjour à Miramas entre 30 janvier et le 6 février 2024.

Une signature officielle et solennelle a été organisée le 2 février pour entériner l'accord sur l'accueil du camp de Base et entraînement de la délégation olympique du Kenya qualifiée pour les JOP Paris 2024.

La délégation Kényane et des athlètes français espoirs des JOP Paris 2024 ont participé le 5 février à une conférence - table ronde sur les parcours « sport de haut niveau », à destination des collégiens et lycéens Miramasséens.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la commune de Miramas à prendre en charge a posteriori les frais de séjour et d'accueil de la délégation de 21 personnes, dans les limites des modalités présentées ci-dessous.

La participation de la commune à la prise en charge des différents frais afférents à l'accueil de la délégation du 30 janvier au 6 février 2024 serait la suivante :

1. les frais d'hôtel peuvent être pris en charge dans la limite de 160€ TTC par nuitée et par personne ;
2. les frais de restauration et/ou de catering peuvent être pris en charge dans la limite de 90€ TTC par jour et par personne ;
3. les frais de taxis ou de véhicule de transport avec chauffeur (VTC) peuvent être pris en charge dans la limite de 150€ TTC par personne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver a posteriori la prise en charge du séjour d'une délégation d'athlètes nationaux, internationaux et de hauts dignitaires Kényans du 30 janvier 2024 au 6 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-13_2024-DE



- de dire que cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses, sur la base des frais réellement acquittés et dans la limite plafonnée des bases forfaitaires indiquées dans le corps du rapport ;
- de dire que les dépenses seront imputées au budget de la commune, chapitres et articles correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** a posteriori la prise en charge du séjour d'une délégation d'athlètes nationaux, internationaux et de hauts dignitaires Kényans du 30 janvier 2024 au 6 février 2024.
- **DIT** que cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses, sur la base des frais réellement acquittés et dans la limite plafonnée des bases forfaitaires indiquées dans le corps de la délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune, chapitres et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr